

leur propre police sans s'en tenir rigoureusement à la procédure, ce qui fonctionne très bien, le comité a décidé de recommander de ne rien modifier.

Honorables sénateurs, je reconnais que notre système fonctionne assez bien. Et pourtant, au cours de nos délibérations—et je ne voudrais pas en dire trop puisqu'elles ont eu lieu à huis clos—il a été déclaré à plusieurs reprises que si rien ne va mal, il ne faut rien changer. Je ne suis pas d'accord. Nous ne devrions pas attendre que quelque chose aille mal avant d'améliorer les procédures. Nous devrions examiner tous les aspects et voir s'il y a lieu de les améliorer de quelque façon.

Le comité a conclu qu'il était inutile de modifier nos règles puisqu'il nous est possible de faire des commentaires sur un discours en posant des questions. Le fait de devoir se rappeler qu'il faut poser une question simplement pour justifier une intervention me paraît pour le moins ridicule. Pourquoi recourir à cette procédure artificielle?

L'honorable Charles McElman: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

Le sénateur Godfrey: Bien entendu.

Le sénateur McElman: Le sénateur Godfrey a cité brièvement un passage des délibérations à huis clos du comité. Il a cité la phrase «si rien ne va mal, ne changez rien», ce qui a une connotation différente de la véritable remarque qui a été faite, à savoir: si le système fonctionne, ne le changez pas.

Le sénateur Godfrey: Je n'en suis pas certain, mais c'est ce dont je croyais me souvenir, ayant lu la transcription ces derniers jours. Bon, si tout fonctionne bien, ne changez rien—mais s'il y a possibilité d'améliorer le système, et c'est tout ce que je veux dire, pourquoi ne pas améliorer nos procédures?

Pour ma part, et j'ai 12 ans d'expérience au Sénat, il me semble superflu qu'un sénateur intervienne en demandant à un de ses collègues s'il accepte de répondre à une question. Le sénateur répond toujours par l'affirmative et nous poursuivons le débat. Tout ces propos sont inutiles. Je vais établir un nouveau principe—je vais me lever et poser ma question. Ce faisant, je n'ai pas l'intention d'être grossier mais je sais que le sénateur répondra à ma question, ce qui abrégera un petit peu le hansard. J'espère que d'autres honorables sénateurs suivront mon exemple.

La deuxième question que j'ai posée au sénateur Molgat portait sur la déclaration d'une minute et demie prévue dans le Règlement de la Chambre des communes. J'ai posé cette question à la demande du sénateur Flynn. Je lui avais signalé mon intention de poser ces questions et je pensais que grâce à l'intervention du sénateur Flynn, celle-ci aurait de bonnes chances d'être prise au sérieux. Toutefois, deux arguments contre cette question viennent à l'esprit. L'un d'eux—et je dois dire que c'est sans doute le seul valable—est celui du chronométrage. Cette disposition obligerait notre président à chronométrer nos discours; or de par la tradition dans cette Chambre, ils ne l'ont jamais été. Les sénateurs peuvent parler aussi

longtemps qu'ils le souhaitent. Toutefois, si nous acceptons cette recommandation, je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'adopter aussi cette limite de 90 secondes.

L'autre argument contre cette recommandation veut que le système au Sénat est différent de celui à la Chambre des communes; ainsi, si nous souhaitons prononcer un discours, nous donnons un avis d'interpellation et le tour est joué. Cette procédure est cependant encombrante. Il serait préférable, à mon avis, d'au moins faire l'essai de la procédure appliquée à la Chambre des communes.

On a envisagé en troisième lieu d'accorder aux comités le pouvoir d'examiner toute question relevant de leur champ de compétence. Toutes les recommandations qu'il m'a été donné de voir au sujet de la réforme préconisent une plus grande autonomie pour les comités.

Honorables sénateurs, en ce qui me concerne, la principale raison d'être du Sénat tient du travail que nous accomplissons en comité. Je suis fortement convaincu que nous devrions accorder une plus grande autonomie aux comités. Prenons par exemple le comité des finances nationales qui, profitant de son mandat d'examiner les prévisions budgétaires, faisait enquête sur un ministre par an. Ce comité n'a pas demandé au Sénat la permission d'enquêter sur le ministère de l'Emploi et de l'Immigration ou le MEER—il a simplement foncé de l'avant, et ce fut un succès. Cette idée ingénieuse est du sénateur Everett. Les membres du comité en ont discuté et ont décidé des domaines sur lesquels ils feraient enquête. Le sénateur Doody n'était pas tout à fait d'accord là-dessus. Il a assumé la présidence du sous-comité et a jugé qu'il était préférable de ne pas agir sans avoir été spécialement mandaté par le Sénat à cette fin. J'avoue préférer la façon de procéder du sénateur Everett.

Je m'inquiète quelque peu au sujet de la façon dont le Sénat est perçu de la population en général. Nous préconisons de nombreuses réformes et en discutons beaucoup, mais nous ne passons jamais aux actes. Nous trouvons que tant que cela marche assez bien, il ne faut rien faire. C'est ce qui me préoccupe. Il faudrait s'efforcer davantage d'améliorer la situation.

• (1530)

Enfin, je veux parler du fait que le comité permanent du Règlement et de la procédure travaille à huis clos. Je ne suis pas membre de ce comité, mais j'ai assisté aux deux réunions où l'on a étudié cette question. Je pensais que l'on avait décidé à ces réunions de donner dans le rapport les raisons pour lesquelles le comité recommandait de laisser tomber ces trois points. On a discuté des motifs qui avaient été avancés et qui auraient dû être exposés dans le rapport. En fin de compte—et je ne me souviens pas que le comité ait donné son approbation—on a décidé de faire plutôt ce que le sénateur Molgat a fait, exposer les motifs verbalement au lieu de les indiquer sous la forme d'un rapport complet.

D'une façon générale, lorsqu'un comité qui se réunit à huis clos fait des recommandations, il faudrait les justifier, ce qui se passe habituellement. J'ai remarqué que le jour où le sénateur Molgat a parlé, on a présenté un rapport exposant les motifs. Ces motifs devraient être dans le rapport et ils devraient être approuvés par le comité et ainsi de suite—parce que lorsque le